



La société DUQUESNE, SARL au capital de 7 500 euros, 468 RUE IRENE JOLIOT CURIE – 76620 LE HAVRE – 539 705 996 RCS Le Havre organise une opération commerciale de Parrainage auprès de ses clients sous contrat d'entretien AXENERGIE.

#### COORDONNEES DU PARRAIN

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ REF CLIENTE<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

MAIL : \_\_\_\_\_

#### COORDONNEES DU FILLEUL

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

FAIT A : \_\_\_\_\_

LE : \_\_\_\_\_

Signature suivie de la mention manuscrite :  
« Bon pour accord<sup>(2)</sup> », dans le cadre de droite.

<sup>(1)</sup> La référence client est située sur votre dernière facture de contrat annuel

<sup>(2)</sup> Par la mention « Bon pour accord » le client accepte les conditions listées en page 2

## CONDITIONS OPERATION PARRAINAGE AXENERGIE DU 01/09/2020 AU 31/08/2021

### Article 1 : Objet du parrainage

Le parrainage permet au parrain de bénéficier, lorsque son filleul souscrit à une offre contrat d'entretien AXENERGIE chaudière gaz / fioul / pompe à chaleur / poêle à granulé / ballon thermodynamique / multi-énergies auprès de la SARL DUQUESNE de 20% de remise sur sa prochaine facture de renouvellement du contrat d'entretien annuel actif au moment du parrainage et au filleul, en tant que nouveau client d'une remise de 10% sur sa première facture de contrat d'entretien AXENERGIE souscrit auprès de la SARL DUQUESNE. Le parrainage n'est pas compatible avec une offre promotionnelle en cours.

### Article 2: Durée du parrainage

La présente opération de parrainage est ouverte en France métropolitaine du 01/09/2020 au 31/08/2021.

### Article 3: Conditions du parrainage

#### Conditions relatives au Parrain :

Le Parrain doit être détenteur d'un contrat d'entretien AXENERGIE signé auprès de la SARL DUQUESNE depuis au minimum un (1) mois avant la demande de parrainage.

Le Parrain doit être un particulier et ne doit pas être propriétaire du logement du Filleul.

#### Conditions relatives au Filleul :

Le Filleul ne doit pas être titulaire d'un contrat d'entretien AXENERGIE auprès de la SARL DUQUESNE dans les deux (12) mois précédant la date de début de l'opération de parrainage. Le Filleul doit souscrire à une offre contrat d'entretien AXENERGIE auprès de la SARL DUQUESNE (hors offre promotionnelle en cours) en France métropolitaine, entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021. Le Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain.

La participation au Parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'opération de Parrainage dans son intégralité. Cette offre est valable entre deux individus distincts.

### Article 4: Modalités du parrainage

Dans le cadre du parrainage, le Parrain peut obtenir 20% de remise sur la facture de renouvellement de son contrat d'entretien annuel AXENERGIE souscrit auprès de la SARL DUQUESNE dans la limite de (4) Filleuls différents ayant des adresses postales différentes. Le Parrain doit renseigner les coordonnées postales et téléphoniques des Filleuls dans le formulaire ci-joint. La SARL DUQUESNE prendra contact à réception du formulaire avec le Filleul. Le Filleul donnera son accord verbal et écrit pour la mise en place d'un contrat d'entretien annuel AXENERGIE auprès de la SARL DUQUESNE. Cet accord sera validé par la signature du Filleul sur le bon d'intervention du technicien pour la prestation d'entretien de la chaudière et la signature du Filleul du contrat d'entretien AXENERGIE auprès de la SARL DUQUESNE aux tarifs normalement en vigueur selon l'installation chauffage du client. La SARL DUQUESNE se réserve le droit d'exclure de l'opération de parrainage, après enquête, toute personne qui aurait fraudé. La SARL DUQUESNE ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité à l'égard des abonnés du fait des fraudes commises.

### Article 5: Validation du parrainage et attribution de la rétribution

Le Parrainage sera validé après vérification du dossier du Filleul par la SARL DUQUESNE et lorsque le bon d'intervention de la première prestation d'entretien sera signé par le Filleul, que le contrat d'entretien AXENERGIE auprès de la SARL DUQUESNE sera signé par le Filleul dans un délai maximum de (30) jours suivant la date de signature du bon d'entretien du technicien et que la facture du contrat d'entretien AXENERGIE auprès de la SARL DUQUESNE sera réglée par le Filleul.

Pour le Filleul, les 10% de remise seront applicables sur la première facture du contrat d'entretien AXENERGIE auprès de la SARL DUQUESNE.

Pour le Parrain, les 20% de remise seront applicables sur la prochaine facture de renouvellement du contrat d'entretien AXENERGIE auprès de la SARL DUQUESNE suivant la validation de la souscription du contrat par son Filleul.

Dans le cas où le Parrain résilierait son offre, et ce avant d'avoir pu bénéficier de la remise sur sa facture, la SARL DUQUESNE ne sera pas redevable de la remise sur la prochaine facture du contrat d'entretien AXENERGIE auprès de la SARL DUQUESNE. La remise ne peut être échangée en numéraire ni contre toute autre chose de quelconque nature.

### Article 6 : Données personnelles

Les Parrains et les Filleuls sont informés que les données personnelles les concernant sont enregistrées dans le cadre du présent parrainage et ne sont utilisées, que pour l'attribution de leur rétribution. Elles sont traitées conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Le droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux données peut être exercé en écrivant à: SARL DUQUESNE - 468 Rue Irène Joliot Curie - 76620 LE HAVRE et en joignant un justificatif d'identité.

<sup>(1)</sup> La référence client est située sur votre dernière facture de contrat annuel

<sup>(2)</sup> Par la mention « Bon pour accord » le client accepte les conditions listées en page 2